communiqué de presse

Jeudi 15 janvier 2009

La nouvelle formation des maîtres

Dans sa volonté de revaloriser le métier de professeur, le Président de la République a décidé de rénover la formation des maîtres par une reconnaissance universitaire de niveau Master et une rémunération de début de carrière correspondant à ce niveau de qualification plus élevé.

Les enseignants français bénéficieront désormais d'une formation universitaire comparable à celle de l'ensemble de leurs collègues européens au terme de cinq années d'études. L'enjeu de cette réforme est qualitatif : une meilleure qualité de la formation des futurs enseignants pour assurer une meilleure qualité de l'enseignement délivré à nos élèves.

Dans le même temps, le ministère de l'Education nationale, employeur de ces enseignants, a décidé de mettre en place dès la session 2010 de nouveaux concours de recrutement pour les professeurs des écoles, les professeurs des lycées et collèges et les conseillers principaux d'éducation. Il manifeste ainsi sa pleine confiance dans les universités pour qu'elles assurent la formation de tous les professeurs.

Après avoir intégré les IUFM, les universités assumeront désormais pleinement la responsabilité de la formation des maîtres sur 5 années. Elles proposeront leurs projets de Master d'ici au 15 février. L'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) les évaluera d'ici au 15 avril pour une habilitation qui permettra aux étudiants de s'inscrire dans des nouveaux Masters (M2) préparant aux concours dès la rentrée 2009.

Dans le prolongement de la charte signée avec la conférence des présidents d'universités (CPU) et la Conférence des directeurs d'institut universitaire de formation des maîtres (**CDIUFM**) , le ministre de l'Education nationale, Xavier Darcos, et la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, Valérie Pécresse, ont arrêté les conditions de la mise en œuvre de la réforme :

1. Des mesures transitoires sont aménagées à l'intention des étudiants déjà engagés dans la préparation aux concours.
Par dérogation aux dispositions prévoyant le recrutement au niveau master, les candidats non inscrits en M2 ou ne justifiant pas d'un master, mais ayant été présents aux épreuves d'admissibilité des concours organisés en 2009, pourront se présenter aux concours organisés au titre de la session 2010.

En outre, et en accord avec la CPU, les ministres demandent aux universités de valider tout ou partie du M1 pour les étudiants ayant préparé les concours :

- Les candidats admissibles aux concours 2009 pourront s'inscrire en M2 en septembre 2009 sans avoir à justifier d'un M1.
- Les candidats présents aux épreuves, titulaires d'un M1, mais non admissibles, pourront s'inscrire en M2 en septembre 2009.
- La validation partielle d'un M1 pour les candidats présents aux épreuves d'admissibilité sera appréciée au cas par cas, selon l'évaluation de leur parcours par les commissions d'équivalence des universités.

2. Après discussion avec les organisations étudiantes et notamment l'UNEF, un dispositif de bourse complémentaire aux bourses sur critères sociaux déjà existantes permettront désormais de favoriser la promotion sociale et la poursuite d'études vers les métiers de l'enseignement.

Les étudiants inscrits en 2ème année des masters préparant aux métiers de l'enseignement et de la formation et qui prendront l'engagement de se présenter aux concours de l'enseignement ont naturellement accès à l'ensemble des bourses sur critères sociaux et aides au mérite du ministère de l'enseignement Supérieur.
Mais ils bénéficieront en outre de deux dispositifs complémentaires :

- Afin d'attirer dans le métier d'enseignant les étudiants les plus motivés, 12.000 bourses, d'un montant maximum de 2500 euros et calculées en fonction du revenu fiscal de référence, seront attribuées sur critères académiques pour l'année de M2 aux meilleurs étudiants de M1.
- Pour favoriser la promotion sociale et la poursuite d'études pour devenir enseignants, dans des familles modestes mais qui ne relèvent pas cependant des bourses sociales existantes, les étudiants ayant droit à une bourse à caractère social de montant échelon 0 (*montant égal zéro)* bénéficieront d'une bourse complémentaire de 1449 euros annuels.

Enfin, 5000 postes d'assistants d'éducation seront réservés aux étudiants de M2 inscrits aux concours de recrutement et 4000 postes seront réservés aux étudiants souhaitant se destiner au métier d'enseignant inscrits en M1.

3. La formation des enseignants comprendra désormais un volet à caractère professionnalisant offrant aux étudiants une première connaissance concrète du métier avant de passer les concours.
Le volume et la nature des stages indispensables à une véritable formation professionnelle sont désormais précisés.
Au cours de la 1ère année de Master, des stages d'observation pourront être offerts aux étudiants dans le cadre d'une convention avec le ministère de l'Education nationale.
Au cours de la seconde année de Master, les candidats aux concours pourront effectuer deux types de stage dans tous les types d'établissement scolaire par convention avec le ministère de l'Education nationale :
- des **stages d'observation et de pratique accompagnée** non rémunérés, « filés » (3 heures par semaine pendant tout le semestre) ou « groupés » (2 à 3 semaines au cours du semestre).
- des **stages en responsabilité** proposés aux candidats admissibles ou non. D'une durée maximale de 108 heures, ces stages donneront lieu à une gratification. Un étudiant effectuant un stage d'une centaine d'heures se verra ainsi indemnisé à hauteur de 3000 euros environ.

50 000 lieux de stages d'observation et de pratique accompagnée seront offerts aux étudiants.
40 000 stages en responsabilité seront offerts aux étudiants.

4. La commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres (commission Marois) assurera le suivi de la mise en œuvre de la réforme. Son expertise et ses recommandations permettront les ajustements nécessaires à la réussite d'une réforme fondamentale pour l'ensemble du système éducatif.